

CEN00242 - 24 - CP DU 26-08-24 - SUBVENTION MARAIS DE SOUGEAL

Commission permanente

Date du vote : 26-08-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

IPE00314 2024 - I - CC DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL - POSE DE
CLOTURES MARAIS DE SOUGEAL

Nombre de dossiers 1

Observation :

ENVIRONNEMENT - Investissement

IMPUTATION : 2020 SENSI013 5 204 71 2041582 0 P433

PROJET :

Nature de la subvention :

 CC DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL 2024									
17 rue de la Rouelle - PA Les Rolandières 35120 DOL DE BRETAGNE SIC00335 - D35119007 - IPE00314									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Cc du pays de dol et de la baie du mont saint michel	attribution d'une subvention pour la pose de clôtures sur le site labellisé "le marais de Sougeal".	FON : 63 054 €		€	FORFAITAIRE	4 800,00 €	4 800,00 €	

ANNEXE 1

Année de l'opération	Collectivité	Nom du site ENS labellisé	Nature de l'opération	Coût global de l'opération (HT - euros)	% Participation prévu par l'Assemblée	Montant Subvention investissement (HT - euros)	Montant Subvention fonctionnement (HT - euros)
2024	Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel	Marais de Sougeal	Travaux exclus	12 000	40,00%	4 800	
TOTAL						4 800	

ANNEXE II

CONVENTION DE LABELLISATION D'UN ESPACE NATUREL

SITE « PARC DE LA MORINAIS »

COMMUNE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 26 août 2024,

D'une part,

Et :

La commune de Saint-Jacques-de-la-Lande, propriétaire du site, représenté(e) par sa Maire en exercice, Mme Marie DUCAMIN, dûment mandaté(e) par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2024,
Dénommé(e) ci-après « la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande » ,

D'autre part,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* »;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type de labellisation ENS ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 24 septembre 2020 approuvant l'extension du dispositif de labellisation ENS à l'ensemble du territoire départemental ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 avril 2021 approuvant les conditions de labellisation d'espaces naturels sensibles sur l'ensemble du département, la liste des critères analysés pour la sélection, et le dispositif d'attribution des aides financières aux sites labellisés ENS

PRÉAMBULE

La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021. Ce schéma départemental est prolongé pour les 10 années qui suivent. Aussi, le Conseil départemental en date du 24 septembre 2020 a délibéré favorablement sur un plan d'actions pluriannuel dans le cadre du budget annexe, lequel prévoit le développement de son dispositif de labellisation ENS.

Ainsi, afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département a souhaité développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place de cette démarche de labellisation de sites ENS. Elle vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

La labellisation d'un espace naturel implique pour la (ou les) collectivités concernées de respecter la charte nationale des espaces naturels sensibles sur laquelle s'appuie la politique départementale.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et de la collectivité partenaire.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la collectivité partenaire. Elle définit les rôles et engagements de chacune des parties sur le site labellisé. Elle précise les modalités d'interventions qui contribuent à l'aménagement, la gestion et la valorisation du site labellisé, dans le respect de sa richesse écologique, géologique, patrimoniale, et paysagère.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement des actions.

Elle comprend les pièces suivantes :

- La présente convention de labellisation, comprenant des dispositions générales ;
- L'annexe 1 relative à la cartographie du parcellaire ;
- La charte des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2 – Présentation du site

La démarche de labellisation concerne l'espace naturel du « Parc de la Morinais »

Le Parc de la Morinais est un ensemble d'habitats humides et mésophiles de 44,9 hectares, intégré aux Milieux Naturels d'Intérêt Ecologique (MNIE) du Pays de Rennes. Il est notamment composé de prairies humides eutrophes, de pâtures mésophiles, de boisements humides, de mares et d'une roselière. Le site, attenant au centre-ville, est aménagé pour l'accueil du public (cheminement, signalétique, observatoire, ...) et est bien connu des habitants. Le site est également un lieu de rencontre puisque divers événements peuvent y être organisés : les parcelles concernées par la majorité de ces événements seront, dans un premier temps, exclues du périmètre labellisé.

Le site proposé à la labellisation ENS comprend donc l'ensemble du MNIE et est complété par des parcelles connectées au site par le Blosne et pour lesquelles les milieux naturels seront restaurés. Plusieurs études naturalistes ont été réalisées sous l'impulsion de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande et les enjeux du site sont déjà bien connus. Sa labellisation permettra une mise à jour de ces études et la rédaction d'un plan de gestion.

La présente convention concerne les parcelles suivantes :

Propriétaire	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface en m2
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	7	489
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	9	1 334
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	23	865
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	24	817
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	25	1 285
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	26	729
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	33	1 334
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	34	517

commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	35	515
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	36	535
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	37	966
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	39	863
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	40	1 563
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	41	9 924
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	43	1 223
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	45	331
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	48	455
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	49	400
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	50	476
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	51	275
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	52	58
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	53	1 707
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	78	5 624
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	79	804
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	81	535
commune de St Jacques	La Basse Chevrolais	AE	82	504
commune de St Jacques	La Reuzerais	AV	12	2 451
commune de St Jacques	La Reuzerais	AV	13	1 234
commune de St Jacques	Sud du ruisseau du Blosne	AV	19	26 516
commune de St Jacques	Sud du ruisseau du Blosne	AV	20	33 189
commune de St Jacques	Sud du ruisseau du Blosne	AV	58	24 705
commune de St Jacques	Sud du ruisseau du Blosne	AV	59	60 801
commune de St Jacques	Sud du ruisseau du Blosne	AV	60	1 556
commune de St Jacques	Sud du ruisseau du Blosne	AV	62	27 478
commune de St Jacques	Sud du ruisseau du Blosne	AV	67	17 355
commune de St Jacques	La Morinai	AV	601	82 253
commune de St Jacques	La Morinai	AV	606	10 366
commune de St Jacques	Le Pré pourri	AV	615	2 956
commune de St Jacques	Nord du Ruisseau du Blosne	AW	55	9 982
commune de St Jacques	La Reuzerais	AW	121	4 379
commune de St Jacques	La Reuzerais	AW	123	26 422
commune de St Jacques		AW	136	2 769
commune de St Jacques		Parcelle non cadastrée	0	18 256

commune de St Jacques	Prairie "Paris"	AX	5	21 126
commune de St Jacques	Prairie "Paris"	AX	6	6 193
commune de St Jacques	Prairie "Paris"	AX	7	22 030
commune de St Jacques	Nord du Ruisseau du Blosne	AX	9	5 839
commune de St Jacques	Prairie "Paris"	AX	11	3 987
commune de St Jacques	Prairie "Paris"	AX	13	2 558
commune de St Jacques	Prairie "Paris"	AX	14	2 966
commune de St Jacques	Nord du Ruisseau du Blosne	AX	146	707
commune de St Jacques	Nord du Ruisseau du Blosne	AX	235	8 118
commune de St Jacques	Nord du Ruisseau du Blosne	AX	243	1 670
commune de St Jacques	Nord du Ruisseau du Blosne	AX	244	1 497
commune de St Jacques	Nord du Ruisseau du Blosne	AX	247	908
commune de St Jacques	Nord du Ruisseau du Blosne	AX	248	1 284
			TOTAL	465 679

Article 3 – Engagements de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande

Au titre de la présente convention, la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande s'engage à respecter les points suivants.

3.1 – Respect de la charte des Espaces Naturels Sensibles

La commune de Saint-Jacques-de-la-Lande s'engage à respecter et appliquer les termes et recommandations de la charte nationale des Espaces Naturels Sensibles. Elle prend ainsi acte que le site labellisé intègre le réseau des ENS et le cadre juridique auquel il se réfère.

3.2 – Connaissance du patrimoine naturel départemental

La commune de Saint-Jacques-de-la-Lande s'engage à développer la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du site du « Parc de la Morinais ». Cette connaissance sera notamment apportée par la réalisation d'études et de suivis de la flore, de la faune et des milieux naturels du site. Les suivis seront à réaliser selon les modalités définies dans le document de gestion simplifié du site. Les frais de ces suivis seront à la charge de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande.

Ces études et suivis porteront sur les terrains faisant l'objet de la présente convention, selon le périmètre nommé « périmètre d'étude ».

3.3 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Elaboration d'un document de gestion simplifié

La commune de Saint-Jacques-de-la-Lande s'engage à élaborer un document de gestion simplifié qui guidera la gestion du site labellisé. Il précisera les actions que la collectivité prévoit de mettre en œuvre et leur planification dans le temps. Ce document de gestion simplifié devra être réalisé dans les trois années qui suivent la signature de la convention de labellisation.

Mise en place d'une instance de suivi

La commune de Saint-Jacques-de-la-Lande s'engage à créer une instance de suivi du site et des actions mises en œuvre. Cette instance constitue l'organe de concertation du site labellisé et en ce sens associe et réunit périodiquement (au moins une fois par an) les acteurs concernés par la gestion du site labellisé ENS. De plus, un comité de pilotage décisionnel réunissant les élus se réunira au minimum une fois par an pour valider les actions à réaliser annuellement et définir la répartition financière des actions prévues. Des groupes de travail pourront être constitués pour travailler sur des thématiques spécifiques.

Mise en œuvre de la gestion du site

La commune de Saint-Jacques-de-la-Lande s'engage à mettre en œuvre les actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et milieux présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

La gestion du site labellisé ENS « Parc de la Morinais » peut être effectuée de diverses manières :

- en régie par la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande, propriétaire du site (certaines prestations pouvant être attribuées dans le cadre de marchés publics),
- par délégation à un organisme spécialisé,

La gestion des sites peut également faire l'objet de partenariats avec des exploitants agricoles par voie de conventionnement. Ce partenariat visera à favoriser des pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche) et qui concourent à la préservation des milieux (clauses environnementales). Elle garantit également la préservation durable du foncier agricole face au développement de l'urbanisation.

La commune de Saint-Jacques-de-la-Lande assure la surveillance du site.

3.4 – Accueil du public, communication, sensibilisation et éducation à l'environnement

La commune de Saint-Jacques-de-la-Lande s'engage à accueillir le public sur le site du « Parc de la Morinais » et à valoriser auprès de lui les richesses naturelles et paysagères du site. Elle s'engage à diffuser aux citoyens, l'information sur les patrimoines du site, et à favoriser leur compréhension et leur participation à la préservation de ce patrimoine.

La commune de Saint-Jacques-de-la-Lande s'engage à tenir informé le Département des événements organisés sur le site ou à proximité, et à assurer la compatibilité entre les usages sur le site et la préservation des patrimoines du site.

3.5 – Travaux de réouverture du Blosne et de restauration du secteur de la Basse Chevrolais

La commune de Saint-Jacques-de-la-Lande s'engage à associer le Département à la réflexion et aux travaux de réouverture du Blosne, intégrés au projet de Rennes Métropole.

A ces travaux sera associée une restauration des milieux sur le secteur de la Basse Chevrolais avec effacement des bâtis et retour à un milieu naturel, selon les orientations qui seront définies par le plan de gestion, en préservant les enjeux clés de biodiversité sur ce secteur.

3.6 – Démarches foncières

La commune de Saint-Jacques-de-la-Lande s'engage à travailler avec la Département pour la mise en place d'une zone de préemption pour étendre le site labellisé à l'ensemble du site naturel délimité comme Milieu Naturel d'intérêt Ecologique, selon le parcellaire délimité en Annexe 1.

En parallèle, la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande s'engage à engager des démarches auprès de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole pour un transfert de parcellaire en faveur de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande afin d'étendre le site labellisé à l'ensemble du site délimité comme Milieu Naturel d'intérêt Ecologique.

Article 4 – Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son soutien technique et financier à la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs tels que définis à l'article 3 de la présente convention.

Le soutien technique du Département pourra porter sur les thématiques suivantes :

4.1 – Soutien aux démarches foncières

En matière de foncier, le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de démarches foncières** (mise en place de zones de préemption, aide à l'acquisition de parcelles,...)
- **la délégation ou substitution de son droit de préemption**

4.2 – Soutien aux démarches d'inventaires et de plans de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique** pour le lancement d'études naturalistes (inventaires, diagnostics ou suivis écologiques, géologiques, paysagers, hydrologiques, géotechniques, continuités écologiques, etc.)
- **l'assistance technique pour le lancement de plans de gestion du site** (méthodologie, éléments de cahiers des charges, ...)

4.3 – Soutien aux actions de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études techniques** (conseils et éléments de cahiers des charges sur des questions hydrauliques, d'aménagements, de restauration et d'entretien d'espaces naturels, ...)
- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de travaux de restauration et de gestion des milieux naturels** (restauration et gestion de milieux naturels, plantations, travaux forestiers, travaux de valorisation des paysages, ...)
- **l'assistance technique sur la gestion et le partenariat agricole** (modèles de conventions et de baux, éléments de cahiers des charges, éco pastoralisme, ...)

4.4 – Soutien aux actions de valorisation du site auprès du public

Le soutien apporté par le Département pourra porter sur :

- **La valorisation des actions de la commune au niveau départemental** (communication via les supports d'information du Département (NousVousIle, site internet, carte des ENS, ...)
- **La mise en cohérence** des circuits de randonnée, préservation et inscription au PDIPR
- **L'assistance technique sur les études thématiques** (éléments de cahier des charges pour des études de fréquentation, ...),
- **L'assistance technique sur la réalisation de supports de valorisation** (plaquettes,...)
- **L'assistance technique pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipements pour l'accueil du public** (mobilier, signalétique, cheminements,...)
- **L'assistance technique pour l'évaluation de la fréquentation du site** (équipements de suivi de la fréquentation, ...),
- **La valorisation du site par la mise en place d'animations en lien avec les partenaires du Département**

Article 5 – Contribution financière du Département

Considérant l'intérêt de l'objectif poursuivi par la commune et compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre.

5.1 - Dépôt de dossier

Les collectivités présenteront, au besoin, chaque année une demande de **subvention en investissement** au Département, conformément à la présente convention. Les dossiers peuvent être déposés à tout moment de l'année. La collectivité ne peut déposer qu'une seule demande d'aide par année civile.

5.2 - Les pièces à préparer en vue de réaliser une demande d'aide

- Le courrier de demande de subvention signé par le/la Maire de la commune
- La note de présentation des projets, actions

- Le plan de financement des projets, actions
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

Le Département sera attentif au plan de financement dans le traitement des demandes, et pourra revoir le taux d'intervention en fonction de la participation d'autres partenaires financiers. Les taux de subvention sont des taux maxima.

5.3 - Formalisation de la demande de subvention

Le soutien financier du Département aux actions de la collectivité est apporté sous la forme d'une subvention annuelle, sur la base du projet présenté, selon la nature des actions et selon les modalités définies ci-après. Les subventions concernent des frais en investissement liés à la gestion du site naturel labellisé.

5.4 - Modalités d'aides en fonction des types d'actions envisagés

Aides aux opérations foncières :

Nature des dépenses subventionnables : frais d'acquisition foncière y compris frais de géomètre et frais notariés, uniquement pour les collectivités territoriales.

Taux maximum de l'aide : 70 % du montant HT

Plafond de l'aide : 70 000 €

Aides pour la réalisation d'études correspondant à un investissement de la collectivité sur le site (ex : étude préalable à la rédaction d'un plan de gestion) :

Nature des études subventionnables :

- Etudes naturalistes et paysagères (hors suivis) : étude particulière de la flore, de la faune et des habitats naturels, étude géologique, paysagère, hydrologique, géotechnique, inventaire et diagnostic écologiques, plan de gestion.
- Etudes sur la valorisation et l'accueil du public : étude sur l'accueil du public, conception et réalisation d'une signalétique, d'un sentier pédagogique ou d'interprétation, conception, réalisation et première édition d'outils d'information, de communication ou pédagogiques (brochure, plaquettes, portfolios...),..

Taux maximum de l'aide : 50 % du montant HT

Plafond de l'aide : 20 000 €

Aides pour la réalisation de travaux :

Nature des travaux subventionnables :

- Travaux de génie écologique : travaux de restauration des milieux naturels
- Travaux d'accueil du public : installation ou remplacement de panneaux d'information, d'aménagements légers d'accueil du public (sentier de promenade, banc, platelage, passerelle, écocompteur, observatoire,..), d'aménagements de mise en défens (clôture, monofil, barrière,..),...

Taux maximum de l'aide : 40 % du montant HT

Plafond de l'aide : 50 000 €

Article 6 – Modalités de versement

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % à la date de décision d'attribution de la subvention par le Département,
- le solde en fonction de la réalisation effective du programme d'actions (réception des études et travaux).

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard trois ans après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Les sommes dues seront versées après remise des justificatifs et émission d'un titre de recettes par la collectivité.

Le montant du versement global du Département sera calculé au prorata des actions réellement réalisées ; la collectivité s'engage à reverser au Département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée.

Article 7 – Contrôle financier

Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La collectivité s'engage également à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions faisant l'objet d'une demande d'aide dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

Suivi des actions

La commune de Saint-Jacques-de-la-Lande s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, elle s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par le Département, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 8 – Communication

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 10 années à compter de la date de signature.

A l'issue de la convention, un échange entre la commune et le Département permettra de motiver les conditions de son renouvellement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En particulier, en cas de non-élaboration du document de gestion simplifié du site, dans le délai défini à l'article 3.3, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, au terme de 5 années à partir de la date de signature de la présente convention. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

La commune

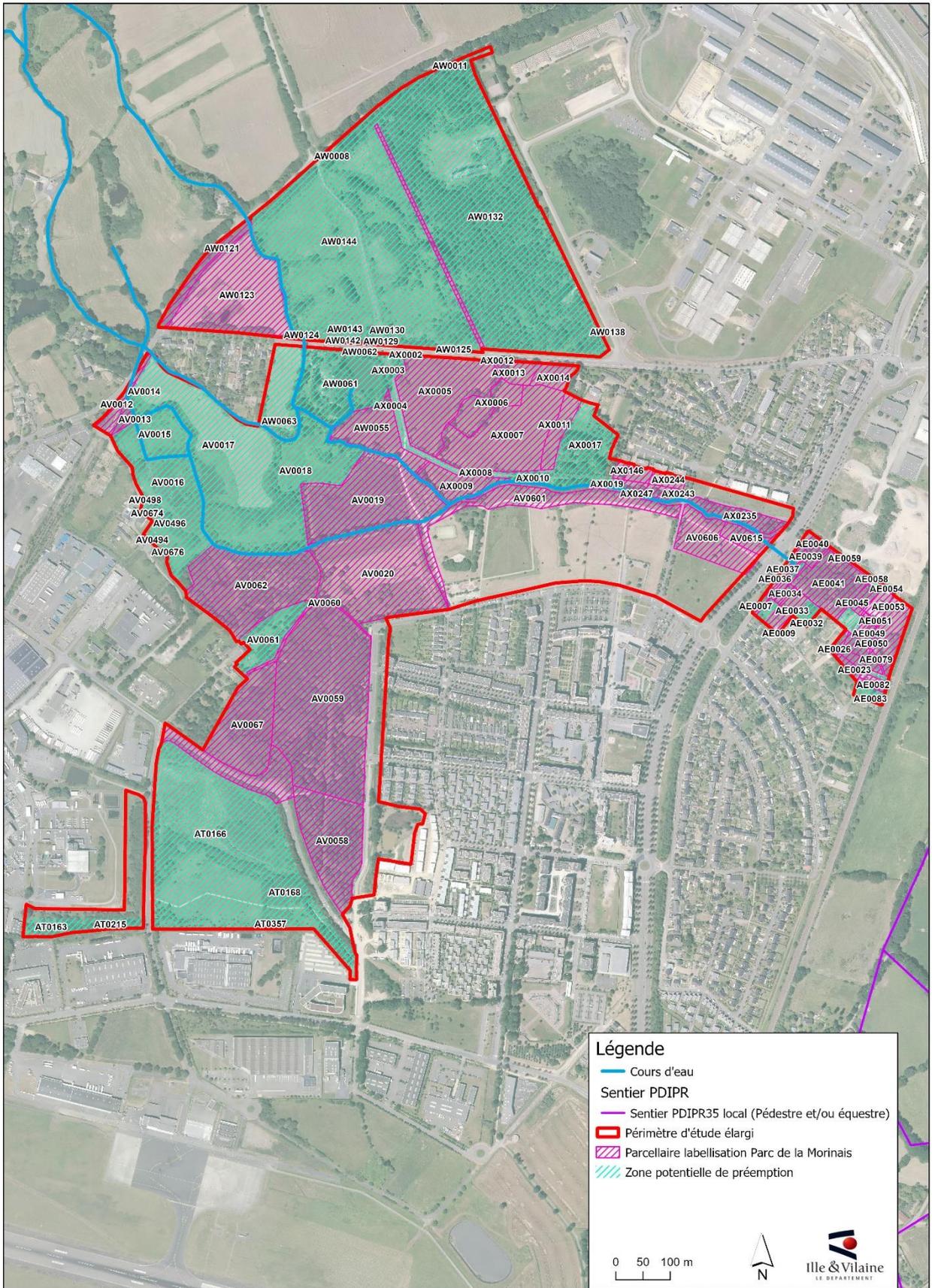
Le Département

Marie DUCAMIN
Maire de Saint-Jacques-de-la-Lande

Jean-Luc CHENUT
Président du Conseil Départemental

ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DU PARCELLAIRE

Parc de la Morinais - Saint Jacques de la Lande



Sources : © Département d'Ille-et-Vilaine 2024 - DED - SPN / IGN - Conception graphique : DED - SPN - juin 2024

ANNEXE III

CONVENTION DE LABELLISATION D'UN ESPACE NATUREL

SITE « MARAIS NOIR DE SAINT-COULBAN »

FEDERATION DE CHASSE D'ILLE ET VILAINE

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 26 août 2024,

D'une part,

Et :

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine, propriétaire d'une partie du site, représenté(e) par son président en exercice, M. André DOUARD, Dénommé(e) ci-après « La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine »,

La Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, propriétaire d'une partie du site, représenté(e) par son président en exercice, M. Édouard-Alain BIDAULT,

Dénommé(e) ci-après « La Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage »,

D'autre part,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type de labellisation ENS ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 24 septembre 2020 approuvant l'extension du dispositif de labellisation ENS à l'ensemble du territoire départemental ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 avril 2021 approuvant les conditions de labellisation d'espaces naturels sensibles sur l'ensemble du département, la liste des critères analysés pour la sélection, et le dispositif d'attribution des aides financières aux sites labellisés ENS

PRÉAMBULE

La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021. Ce schéma départemental est prolongé pour les 10 années qui suivent. Aussi, le Conseil départemental en date du 24 septembre 2020 a délibéré favorablement sur un plan d'actions pluriannuel dans le cadre du budget annexe, lequel prévoit le développement de son dispositif de labellisation ENS.

Ainsi, afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département a souhaité développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place de cette démarche de labellisation de sites ENS. Elle vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

La labellisation d'un espace naturel implique pour la (ou les) collectivités concernées de respecter la charte nationale des espaces naturels sensibles sur laquelle s'appuie la politique départementale.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et de la collectivité partenaire.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la collectivité partenaire. Elle définit les rôles et engagements de chacune des parties sur le site labellisé. Elle précise les modalités d'interventions qui contribuent à l'aménagement, la gestion et la valorisation du site labellisé, dans le respect de sa richesse écologique, géologique, patrimoniale, et paysagère.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement des actions.

Elle comprend les pièces suivantes :

- La présente convention de labellisation, comprenant des dispositions générales ;
- L'annexe 1 relative à la cartographie du parcellaire ;
- La charte des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2 – Présentation du site

La démarche de labellisation concerne l'espace naturel de « Marais Noir de Saint-Coulban ». Il s'agit d'un complexe de milieux humides tourbeux composé notamment de roselières, de prairies humides, de zones de marais, et de boisements humides. Le site est localisé sur cinq communes (Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine, Plerguer, Saint Guinoux, Miniac-Morvan et Saint-Père-Marc-en-Poulet), et fait partie d'une ZNIEFF de type 1, d'un site Ramsar et de la zone de Protection Spéciale du site Natura 2000 « Baie du Mont Saint-Michel ». Le Marais Noir est identifié comme réservoir de biodiversité pour la qualité fonctionnelle du site Natura 2000 et son rôle est majeur à l'échelle locale pour la continuités écologiques (SRCE). Les enjeux de biodiversité du site sont multiples : on retrouve en particulier un intérêt pour l'avifaune. Le site comprend de plus un bâti (ancienne ferme) qui servira pour l'accueil du public. Divers aménagements (observatoires, sentiers, ...) sont envisagés pour compléter l'offre d'accueil du public.

Il implique une multitude d'acteurs dont notamment la Fédération départementale des chasseurs d'Ille et Vilaine, le conservatoire du littoral, les communes concernées par le site, les agriculteurs sous conventions agricoles, ...

La présente convention concerne les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Lieu-Dit	Secti on	Parcelle	Surfa ce (ha)
FDC35	SAINT GUINOUX	LES PRES GERDRET	0B	0241	0,58
	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0018	0,74
	PLERGUER	LA BRUYERE DE LA ROSIERE	0A	0056	1,01
	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0228	1,51
	SAINT PERE	LA PRAIRIE DES TASSES	0D	0279	1,17
	PLERGUER	LA BRUYERE DE LA ROSIERE	0A	0057	0,98

SAINT PERE	LE PRE DE L HOPITAL	0D	0224	0,46
SAINT PERE	LE PRE DU RUET	0D	0231	0,88
SAINT GUINOUX	LES CLOSSETS	0B	0573	0,87
PLERGUER	LE LONG CHAMP DE LA ROSIER	0A	0002	3,44
SAINT GUINOUX	LES PETITES BRUERES	0B	0575	0,75
PLERGUER	LA ROSIERE	0A	0171	1,48
SAINT PERE	LA BRECHANNIERE	0C	0457	0,47
SAINT PERE	CHEM DE BOULIENNE	0D	0148	0,15
SAINT PERE	LE PRE DE L HOPITAL	0D	0226	0,38
SAINT PERE	LA JONGUEMACIER E	0D	0278	3,45
SAINT PERE	LA PRAIRIE DU PUIITS	0D	0154	0,10
PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0039	1,80
SAINT PERE	LE PRE DU RUET	0D	0235	0,25
SAINT PERE	LA JONGUEMACIER E	0D	0277	1,59
SAINT PERE	LE PRE DE L HOPITAL	0D	0221	0,96
SAINT PERE	LE DOMAINE	0D	0144	1,46
SAINT PERE	LE DOMAINE	0D	0147	2,06
SAINT PERE	LE COLOMBIER	0D	0146	0,70
MINIAC MORVAN	LA RIVIERE	ZC	0010	0,78
MINIAC MORVAN	PRE HOTTON	ZD	0147	0,30
SAINT GUINOUX	LES PETITES BRUERES	0B	0574	1,58
SAINT PERE	LA PRAIRIE DES BETES	0D	0275	2,44
SAINT PERE	LA PRAIRIE DU PUIITS	0D	0158	0,17
PLERGUER	LA ROSIERE	0A	0170	0,30
SAINT PERE	LES ENCLOS AUX VACHES	0D	0274	3,88
SAINT PERE	LA PRAIRIE DU PUIITS	0D	0156	0,22
MINIAC MORVAN	LE HAVRE	ZC	0009	1,21
SAINT PERE	BOULIENNE	0D	0151	0,11
MINIAC MORVAN	LE PETIT PRON	0A	0033	0,53
PLERGUER	LA ROSIERE	0A	0172	1,33
MINIAC MORVAN	PRE POINTU	0B	0083	0,14
PLERGUER	LA BRUYERE DE LA ROSIERE	0A	0049	0,33
MINIAC MORVAN	LE PRON	ZD	0040	1,39
PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0016	1,51
MINIAC MORVAN	LE PRON	ZD	0041	0,12

	PLERGUER	LA PREE DES LANDES PONT	0A	0007	4,08
	SAINT PERE	LE PRE DE L HOPITAL	0D	0223	0,47
	SAINT PERE	LE DOMAINE	0D	0159	0,33
	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0025	1,49
	SAINT PERE	LA PRAIRIE DU PUIITS	0D	0157	0,44
	MINIAC MORVAN	LA GRANDE PREE	ZD	0142	0,94
	PLERGUER	LA BRUYERE DE LA ROSIERE	0A	0048	1,02
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE D	LA BRUYERE	0A	0483	0,48
	PLERGUER	LA BRUYERE DE LA ROSIERE	0A	0050	0,66
	MINIAC MORVAN	PRE POINTU	0B	0081	0,22
	MINIAC MORVAN	CHEMIN DE LA PETITE LEVEE	0A	0368	0,12
	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0019	0,83
	PLERGUER	LA BRUYERE DE LA ROSIERE	0A	0061	1,15
	MINIAC MORVAN	LES TOUZIAUX	0B	0080	3,24
	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0029	1,53
	PLERGUER	LA ROSIERE	0A	0168	1,12
	SAINT PERE	BOULIENNE	0D	0152	0,36
	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0028	1,52
	SAINT PERE	LE PRE DE L HOPITAL	0D	0220	0,96
	MINIAC MORVAN	LA GRANDE PREE	ZD	0143	1,33
	SAINT PERE	CHEM PRES DE LA LEVEE	0D	0276	0,16
	SAINT PERE	LE DOMAINE	0D	0149	1,84
	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0009	2,15
	SAINT PERE	PRE DE LA BRUYERE	0D	0253	0,46
	SAINT PERE	LE PRE DE L HOPITAL	0D	0225	0,37
	SAINT PERE	LA PRAIRIE DU PUIITS	0D	0153	0,44
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE D	LE CANAL	0A	0437	0,28
	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0030	1,27
	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0012	1,50
	SAINT PERE	LA PRAIRIE DES TASSES	0D	0280	0,31
	SAINT GUINOUX	LES PRES GERDRET	0B	0242	0,56
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE D	LA GRANDE PREE	0A	0449	0,15
	SAINT PERE	PRAIRIE DE LA BRUYERE	0D	0257	0,61
	SAINT GUINOUX	LE CLOS DES BUSSONNIERES	0B	0945	0,01

	MINIAC MORVAN	LA PREE DU PRON	0A	0035	2,12
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE D	LES PRES DE LA BRUYERE	0A	0438	0,10
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE D	LA BRUYERE	0A	0486	0,68
	PLERGUER	LA BRUYERE DE LA ROSIERE	0A	0051	0,63
	SAINT GUINOUX	LES PRES GERDRET	0B	0243	0,47
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE D	LES PRES DE LA BRUYERE	0A	0487	0,28
	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0034	1,50
	MINIAC MORVAN	LA PREE DU PRON	0A	0034	1,94
	MINIAC MORVAN	LES BRULIS	0B	1512	2,47
	PLERGUER	LA BUTTE AUX RATS	0A	0108	0,28
	PLERGUER	LA ROSIERE	0A	0169	0,66
	MINIAC MORVAN	LES TOUZIAUX	0B	0071	0,49
	MINIAC MORVAN	LE DENAIE	ZD	0154	1,40
	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0027	1,52
	MINIAC MORVAN	LA PREE DU PAIN	0A	0054	0,52
	SAINT PERE	DE SCISSY	0D	0150	0,13
	MINIAC MORVAN	LE PRON	ZD	0039	1,73
	SAINT GUINOUX	LA PRAIRIE DU RUET	0B	0579	0,17
	MINIAC MORVAN	LE HAVRE	ZC	0003	0,12
	MINIAC MORVAN	PRES DE LA HOUSSAYE	0B	0072	0,73
	SAINT PERE	LA PRAIRIE DU RUET	0D	0237	1,93
	SAINT PERE	LE DESERT	0D	0145	1,46
	MINIAC MORVAN	PRE POINTU	0B	0082	1,58
	MINIAC MORVAN	LES PETITES BRUYERES	0B	0069	1,11
	SAINT PERE	LE PRE BRESSET	0D	0242	0,96
	SAINT PERE	LES VIEILLES VIGNES	0D	0529	0,20
	SAINT GUINOUX	LES PRES GERDRET	0B	0240	0,56
	SAINT GUINOUX	LES PRES GERDRET	0B	0239	0,53
	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0020	0,83
	SAINT PERE	LA PRAIRIE DU PUIITS	0D	0155	0,07
	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0033	0,96
	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0035	1,45
	SAINT GUINOUX	LA PRAIRIE DU RUET	0B	0940	0,02
	SAINT PERE	DANS LA HAQUENEE	0D	0416	0,49
	SAINT PERE	BOULIENNE	0D	0418	0,27

	SAINT PERE	LE CLOS PICOUR	0D	0415	2,04
	SAINT PERE	DANS LES CHAMPS DES BUSSON	0D	0599	0,62
	SAINT PERE	LES PERIERES ET LES BREJON	0D	0424	0,59
	SAINT PERE	LA PIECE DU MOULIN DE LA M	0D	0384	0,80
	SAINT PERE	LES PERIERES ET LES BREJON	0D	0425	0,56
	SAINT PERE	LE CLOS PICOUR	0D	0532	0,04
	SAINT PERE	LE CLOS JEAN NOEL	0C	0460	0,80
	CHATEAUNEUF D ILLE ET VILAINE	LE CANAL	0A	0435	0,47
	PLERGUER	LE LONG CHAMP DE LA ROSIER	0A	0234	0,68
	PLERGUER	LA BRUYERE DE LA ROSIERE	0A	0052	1,35
	PLERGUER	LE LONG CHAMP DE LA ROSIER	0A	0110	5,16
	MINIAC MORVAN	PRES DE LA BRUYERE	0A	0056	0,61
	CHATEAUNEUF D ILLE ET VILAINE	LA BRUYERE	0A	0436	0,18
	MINIAC MORVAN	PRES DE LA BRUYERE	0A	0055	0,50
	PLERGUER	PRE D AHAUT	0B	0275	1,50
	PLERGUER	LE LONG CHAMP DE LA ROSIER	0A	0109	4,32
	MINIAC MORVAN	LES TOUZIAUX	0B	0070	3,97
	SAINT PERE	LA SAUDRAIE	0C	0683	0,46
	SAINT GUINOUX	LE CLOS DES BUSSONNIERES	0B	0944	0,05
	SAINT PERE	ANC LIGNE FORT DE CHATEAUN	0C	0686	0,09
	SAINT PERE	CHEM PRES LES PETITS GABIA	0C	0450	0,11
	MINIAC MORVAN	PRES DE LA BRUYERE	0A	0058	0,63
	MINIAC MORVAN	PRE HOTTON	ZD	0146	0,13
	SAINT PERE	ANC LIGNE FORT DE CHATEAUN	0C	0687	0,05
	SAINT GUINOUX	LE CLOS DES BUSSONNIERES	0B	0943	0,14
	SAINT PERE	LE CLOS JEAN NOEL	0C	0461	0,76
	SAINT PERE	LE CLOS JEAN NOEL	0C	0462	0,11
	SAINT PERE	LE CLOS JEAN NOEL	0C	0459	0,22
	SAINT PERE	PRE DES CLOS JEAN NOEL	0C	0458	0,53
	SAINT PERE	PRE DU BAS DES CHAMPS NOEL	0C	0468	0,42

	SAINT PERE	LE PRE PLAT	0D	0258	1,78
	PLERGUER	LA BRUYERE DE LA ROSIERE	0A	0055	1,07
	MINIAC MORVAN	LA BOUTEILLE	ZD	0145	0,91
	MINIAC MORVAN	PRES DE LA GAUDINIERE	0B	0587	0,17
	MINIAC MORVAN	LA GAUDINIERE	0B	1409	0,00
	SAINT PERE	ANC LIGNE FORT DE CHATEAUN	0C	0685	0,89
	SAINT GUINOUX	LA PRAIRIE DES AUNES	0B	0593	0,36
	SAINT GUINOUX	PRES DE LA BUSSONNIERE	0B	0948	0,01
	PLERGUER	PRES A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0040	0,13
	SAINT GUINOUX	PRES DE LA BUSSONNIERE	0B	0949	0,31
	SAINT PERE	LA PRAIRIE COUPLAINE	0D	0259	1,58
	SAINT GUINOUX	LE CLOS DES BUSSONNIERES	0B	0942	0,02
	MINIAC MORVAN	PRES DE LA GAUDINIERE	0B	1411	0,17
	MINIAC MORVAN	PRES DE LA GAUDINIERE	0B	0586	0,07
	SAINT PERE	LE PRE PLAT	0D	0239	1,41
	CHATEAUNEUF D ILLE ET VILAINE	LA PREE BASTIEN	0A	0450	0,77
	SAINT GUINOUX	LA PRAIRIE DU RUET	0B	0941	2,37
	SAINT PERE	PRES DE LA BRUYERE	0D	0240	1,34
Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage	SAINT PERE	LE PRE BRESSET	0D	0255	1,07
	MINIAC MORVAN	LES JUNQUEMACIERES	0A	0403	0,05
	MINIAC MORVAN	LA PETITE LEVEE	0A	0411	0,08
	SAINT PERE	LA BRUYERE	0D	0286	1,56
	PLERGUER	PRES A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0023	1,79
	MINIAC MORVAN	LES GRANDES BRUYERES	0A	0415	0,09
	MINIAC MORVAN	LA PREE DES POURCEAUX	0A	0029	2,96
	PLERGUER	PRES A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0014	0,76
	MINIAC MORVAN	LES JUNQUEMACIERES	0A	0401	0,00
	PLERGUER	PRES A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0015	1,52
	MINIAC MORVAN	PRES DU BUTOR	0A	0408	0,12
	MINIAC MORVAN	LA PETITE LEVEE	0A	0436	0,02
	PLERGUER	PRES A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0010	0,76

	MINIAC MORVAN	LE PRE DU SILLON	0A	0070	2,24
	MINIAC MORVAN	LA PREE DES JUMENTS	0A	0416	6,70
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE	D LA BRUYERE	0A	0476	0,32
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE	D LA BRUYERE	0A	0475	0,39
	MINIAC MORVAN	LA PREE DU PAIN	0A	0074	2,26
	MINIAC MORVAN	LES GRANDES BRUYERES	0A	0393	2,23
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE	D LA BRUYERE	0A	0478	0,27
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE	D LA BRUYERE	0A	0474	0,46
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE	D LA BRUYERE	0A	0469	0,65
	MINIAC MORVAN	PRES DU BUTOR	0A	0041	2,48
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE	D LA BRUYERE	0A	0468	0,68
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE	D LA BRUYERE	0A	1233	1,13
	MINIAC MORVAN	LE PRE DU SILLON	0A	0071	2,33
	MINIAC MORVAN	LES JUNQUEMACIERES	0A	0009	1,17
	MINIAC MORVAN	LES GRANDES BRUYERES	0A	0037	2,49
	MINIAC MORVAN	LA GRANDE LEVEE	0A	0359	0,24
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE	D LA BRUYERE	0A	0481	0,46
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE	D LA BRUYERE	0A	0491	0,59
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE	D LA BRUYERE	0A	0477	0,20
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE	D LA BRUYERE	0A	0473	0,39
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE	D LA BRUYERE	0A	0452	0,99
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE	D LA BRUYERE	0A	0470	0,07
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE	D LA BRUYERE	0A	0495	0,54
	MINIAC MORVAN	PRES DU BUTOR	0A	0001	2,81
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE	D LA BRUYERE	0A	1237	0,56
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE	D LA BRUYERE	0A	1235	0,52
	MINIAC MORVAN	LE PRE DU SILLON	0A	0069	2,20
	MINIAC MORVAN	LES JUNQUEMACIERES	0A	0010	1,15
	MINIAC MORVAN	LES JUNQUEMACIERES	0A	0013	1,12

MINIAC MORVAN	LES JUNQUEMACIERES	0A	0014	1,11
MINIAC MORVAN	LES GRANDES BRUYERES	0A	0038	2,77
MINIAC MORVAN	LES JUNQUEMACIERES	0A	0011	4,87
MINIAC MORVAN	LES GRANDES BRUYERES	0A	0036	2,24
MINIAC MORVAN	LES GRANDES BRUYERES	0A	0434	0,53
SAINT PERE	LA PRAIRIE DES BUTTES	0D	0281	1,04
MINIAC MORVAN	LA PREE DU PUIITS	0A	0062	1,46
MINIAC MORVAN	LES JUNQUEMACIERES	0A	0397	5,61
MINIAC MORVAN	LES GRANDES BRUYERES	0A	0021	3,32
MINIAC MORVAN	LES GRANDES BRUYERES	0A	0414	1,93
MINIAC MORVAN	PRES DU BUTOR	0A	0407	0,04
PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0017	0,77
MINIAC MORVAN	LES JUNQUEMACIERES	0A	0400	0,03
MINIAC MORVAN	LA PREE DES POURCEAUX	0A	0031	0,51
PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0037	1,42
MINIAC MORVAN	LA PREE DU PUIITS	0A	0064	1,52
SAINT PERE	LA PRAIRIE DES BUTTES	0D	0284	0,25
PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0021	1,70
SAINT PERE	LE PRE DE L HOPITAL	0D	0217	0,32
MINIAC MORVAN	LA PETITE LEVEE	0A	0404	0,21
MINIAC MORVAN	LA PETITE LEVEE	0A	0410	0,04
MINIAC MORVAN	LES GRANDES BRUYERES	0A	0020	3,13
SAINT PERE	LE PRE DE L HOPITAL	0D	0216	0,34
MINIAC MORVAN	LA PREE DES POURCEAUX	0A	0030	2,01
MINIAC MORVAN	LA HERLISE	ZB	0040	0,10
MINIAC MORVAN	LA PREE DU PAIN	0A	0072	3,49
PLERGUER	LA GRANDE BRUYERE	0A	0005	2,10
MINIAC MORVAN	LA PREE DES JUMENTS	0A	0417	0,16

	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0011	0,75
	MINIAC MORVAN	LES GRANDES BRUYERES	0A	0019	3,36
	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0022	1,81
	PLERGUER	LA GRANDE BRUYERE	0A	0003	2,84
	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0038	0,91
	PLERGUER	LE LONG CHAMP DE LA ROSIER	0A	0001	3,45
	CHATEAUNEUF D ILLE ET VILAINE	LA BRUYERE	0A	0471	0,45
	MINIAC MORVAN	PRES DU BUTOR	0A	0390	4,06
	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0024	1,50
	MINIAC MORVAN	PRE BERTHELOT	0A	0060	7,19
	MINIAC MORVAN	LA PREE PUINAMANT	0A	0051	1,31
	MINIAC MORVAN	LES GRANDES BRUYERES	0A	0435	1,07
	MINIAC MORVAN	CHEMIN DE LA PETITE LEVEE	0A	0032	0,10
	MINIAC MORVAN	PINTE FREICHE	0A	0027	1,72
	MINIAC MORVAN	LES JUNQUEMACIERES	0A	0402	0,03
	MINIAC MORVAN	LA PETITE LEVEE	0A	0437	0,32
	MINIAC MORVAN	LES JUNQUEMACIERES	0A	0396	1,10
	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0229	0,49
	SAINT PERE	LA PRAIRIE DES BUTTES	0D	0283	0,26
	SAINT PERE	LA PRAIRIE DES BUTTES	0D	0282	0,26
	MINIAC MORVAN	LA PREE DES POURCEAUX	0A	0028	3,05
	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0036	1,56
	MINIAC MORVAN	LA PREE DU PUIITS	0A	0065	2,53
	MINIAC MORVAN	PRES DU BUTOR	0A	0002	1,97
	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0013	0,77
	MINIAC MORVAN	LES GRANDES BRUYERES	0A	0006	2,57
	MINIAC MORVAN	PRES DU BUTOR	0A	0040	2,60
	SAINT GUINOUX	LES PETITES BRUERES	0B	0571	0,95
	SAINT GUINOUX	LES FARADONERIES	0B	0570	1,20

MINIAC MORVAN	LA PREE PUINAMANT	0A	0050	1,09
PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0026	3,02
MINIAC MORVAN	LA PREE DES POURCEAUX	0A	0367	0,49
PLERGUER	LA GRANDE BRUYERE	0A	0006	2,00
MINIAC MORVAN	LES GRANDES BRUYERES	0A	0405	0,10
SAINTE GUINOUX	LES PETITES BRUYERES	0B	0572	0,46
MINIAC MORVAN	LA MARE DE SAINTE COULBAN	0A	0467	3,02
MINIAC MORVAN	LA PREE DU PUITS	0A	0061	1,46
MINIAC MORVAN	LES JUNQUEMACIER ES	0A	0395	0,99
MINIAC MORVAN	LES JUNQUEMACIER ES	0A	0015	1,18
MINIAC MORVAN	LES JUNQUEMACIER ES	0A	0012	1,09
MINIAC MORVAN	LA MARE DE SAINTE COULBAN	0A	0025	10,04
MINIAC MORVAN	PRES DE LA BRUYERE	0A	0057	0,65
MINIAC MORVAN	PRES DU BUTOR	0A	0391	1,84
CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE D	LES RIVIERES	0A	0466	1,65
SAINTE PERE	PRE DE LA BRUYERE	0D	0254	0,49
MINIAC MORVAN	LES GRANDES BRUYERES	0A	0392	0,53
CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE D	LA BRUYERE	0A	0494	0,45
MINIAC MORVAN	LA MARE DE SAINTE COULBAN	0A	0399	2,29
SAINTE PERE	LA PRAIRIE DES BUTTES	0D	0285	0,28
SAINTE PERE	LE PRE DE L HOPITAL	0D	0218	0,31
PLERGUER	LA GRANDE BRUYERE	0A	0004	2,77
MINIAC MORVAN	LES GRANDES BRUYERES	0A	0406	0,01
MINIAC MORVAN	CHEM DE LA MARE DE ST COUL	0A	0374	0,25
MINIAC MORVAN	LA PREE PUINAMANT	0A	0059	0,13
MINIAC MORVAN	LA PREE PUINAMANT	0A	0052	0,23
PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0032	0,96
MINIAC MORVAN	LA PREE DU PUITS	0A	0066	2,58

	SAINT GUINOUX	LES FARADONERIES	0B	0569	1,14
	MINIAC MORVAN	LES GRANDES BRUYERES	0A	0409	1,66
	MINIAC MORVAN	LA MARE DE SAINT COULBAN	0A	0023	12,42
	MINIAC MORVAN	LA PREE PUINAMANT	0A	0053	0,37
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE D	LA BRUYERE	0A	0482	0,46
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE D	LA BRUYERE	0A	0472	0,38
	PLERGUER	LE LONG CHAMP DE LA ROSIER	0A	0112	0,48
	MINIAC MORVAN	LA MARE DE SAINT COULBAN	0A	0373	10,21
	MINIAC MORVAN	LA PREE PUINAMANT	0A	0049	2,00
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE D	LA PETITE PREE	0A	0465	1,14
	MINIAC MORVAN	LA GRANDE LEVEE	0A	0067	0,53
	PLERGUER	PRE A FOIN DE LA ROSIERE	0A	0031	0,54
	PLERGUER	LE LONG CHAMP DE LA ROSIER	0A	0104	1,46
	MINIAC MORVAN	LA PREE DU PUIITS	0A	0063	1,67
	SAINT PERE	LE PRE DE L HOPITAL	0D	0219	0,96
	MINIAC MORVAN	LA MARE DE SAINT COULBAN	0A	0398	7,89
	MINIAC MORVAN	LA MARE DE SAINT COULBAN	0A	0371	6,23
	MINIAC MORVAN	LA MARE DE SAINT COULBAN	0A	0468	7,09
	MINIAC MORVAN	LA LEVEE DE LA MARE	0A	0077	0,90
	SAINT PERE	LA BRECHANNIERE	0C	0469	0,23
	SAINT PERE	LA BRECHANNIERE	0C	0456	0,65
	SAINT PERE	CHEM PRES LES PRES GASNIER	0C	0470	0,04
	SAINT PERE	CHEM PRES LES PRES GASNIER	0C	0455	0,10
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE D	LES PRES GAGNES	0A	0459	0,65
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE D	LES PRES GAGNES	0A	0915	0,74
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE D	LES TOURBIERES	0A	0458	0,00
	SAINT PERE	LA BRUYERE	0D	0287	0,39
	SAINT PERE	LA BRUYERE	0C	0464	0,20
	SAINT PERE	LA BRUYERE	0D	0288	0,31

	SAINT PERE	LA BRUYERE	0C	0463	0,00
	CHATEAUNEUF ILLE ET VILAINE	LA PEPINIERE	0A	0457	1,14
				TOTAL FDC35	147,5 9
				TOTAL Fondation	243,9 7
				TOTAL	391,5 6

Article 3 – Engagements de la Fédération départementale des chasseurs d’Ille et Vilaine et de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage

Au titre de la présente convention, la Fédération départementale des chasseurs d’Ille et Vilaine et la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage s’engagent à respecter les points suivants.

3.1 – Respect de la charte des Espaces Naturels Sensibles

La Fédération départementale des chasseurs d’Ille et Vilaine et la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage s’engagent à respecter et appliquer les termes et recommandations de la charte nationale des Espaces Naturels Sensibles. Elle prend ainsi acte que le site labellisé intègre le réseau des ENS et le cadre juridique auquel il se réfère.

3.2 – Connaissance du patrimoine naturel départemental

La Fédération départementale des chasseurs d’Ille et Vilaine et la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage s’engagent à développer la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du site « Marais noir de Saint-Coulban ». Cette connaissance sera notamment apportée par la réalisation d’études et de suivis de la flore, de la faune et des milieux naturels du site. Les suivis seront à réaliser selon les modalités définies dans le document de gestion simplifié du site. Les frais de ces suivis seront à la charge de la Fédération départementale des chasseurs d’Ille et Vilaine et de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage.

Ces études et suivis porteront sur les terrains faisant l’objet de la présente convention.

3.3 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Elaboration d’un document de gestion simplifié

La Fédération départementale des chasseurs d’Ille et Vilaine et la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage s’engagent à élaborer un document de gestion simplifié qui guidera la gestion du site labellisé. Il précisera les actions que la collectivité prévoit de mettre en œuvre et leur planification dans le temps. Ce document de gestion simplifié devra être réalisé dans les trois années qui suivent la signature de la convention de labellisation.

Mise en place d’une instance de suivi

La Fédération départementale des chasseurs d'Ille et Vilaine et la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage s'engagent à créer une instance de suivi du site et des actions mises en œuvre. Cette instance constitue l'organe de concertation du site labellisé et en ce sens associe et réunit périodiquement (au moins une fois par an) les acteurs concernés par la gestion du site labellisé ENS. Ce comité de gestion pourra être constitué des acteurs suivants (liste non-exhaustive) : communes concernées, Département d'Ille-et-Vilaine, fédérations (pêche, chasse, ...), acteurs de la randonnée, associations environnementales locales, conservatoire du littoral, ... De plus, un comité de pilotage décisionnel se réunira au minimum une fois par an pour valider les actions à réaliser annuellement et définir la répartition financière des actions prévues. Des groupes de travail pourront être constitués pour travailler sur des thématiques spécifiques.

Mise en œuvre de la gestion du site

La Fédération départementale des chasseurs d'Ille et Vilaine et la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage s'engagent à mettre en œuvre les actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et milieux présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

La gestion du site labellisé ENS « Marais Noir de Saint-Coulban » peut être effectuée de diverses manières :

- en régie par la Fédération départementale des chasseurs d'Ille et Vilaine et la Fondation pour la protection de la nature, propriétaires du site,
- par délégation à un organisme spécialisé,

La gestion des sites peut également faire l'objet de partenariats avec des exploitants agricoles par voie de conventionnement. Ce partenariat visera à favoriser des pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche) et qui concourent à la préservation des milieux (clauses environnementales). Elle garantit également la préservation durable du foncier agricole face au développement de l'urbanisation.

La Fédération départementale des chasseurs d'Ille et Vilaine et la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage assurent la surveillance du site.

3.4 – Accueil du public, communication, sensibilisation et éducation à l'environnement

La Fédération départementale des chasseurs d'Ille et Vilaine et la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage s'engagent à accueillir le public sur le site « Marais Noir de Saint-Coulban » et à valoriser auprès de lui les richesses naturelles et paysagères du site. Elles s'engagent à diffuser aux citoyens, l'information sur les patrimoines du site, et à favoriser leur compréhension et leur participation à la préservation de ce patrimoine.

Article 4 – Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son soutien technique et financier à la Fédération départementale des chasseurs d'Ille et Vilaine et à la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs tels que définis à l'article 3 de la présente convention.

Le soutien technique du Département pourra porter sur les thématiques suivantes :

4.1 – Soutien aux démarches d’inventaires et de plans de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l’assistance technique** pour le lancement d’études naturalistes (inventaires, diagnostics ou suivis écologiques, géologiques, paysagers, hydrologiques, géotechniques, continuités écologiques, etc.)
- **l’assistance technique pour le lancement de plans de gestion du site** (méthodologie, éléments de cahiers des charges,...)

4.2 Soutien aux actions de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l’assistance technique pour le lancement d’études techniques** (conseils et éléments de cahiers des charges sur des questions hydrauliques, d’aménagements, de restauration et d’entretien d’espaces naturels...)
- **l’assistance technique pour la mise en œuvre de travaux de restauration et de gestion des milieux naturels** (restauration et gestion de milieux naturels, plantations, travaux forestiers, travaux de valorisation des paysages,...)
- **l’assistance technique sur la gestion et le partenariat agricole** (modèles de conventions et de baux, éléments de cahiers des charges, éco pastoralisme...)

4.4 – Soutien aux actions de valorisation du site auprès du public

Le soutien apporté par le Département pourra porter sur :

- **La valorisation des actions de la Fédération départementale des chasseurs d’Ille et Vilaine et de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage au niveau départemental** (communication via les supports d’information du Département (NousVousIlle, site internet, carte des ENS, ...)
- **La mise en cohérence** des circuits de randonnée, préservation et inscription au PDIPR
- **L’assistance technique sur les études thématiques** (éléments de cahier des charges pour des études de fréquentation,...),
- **L’assistance technique sur la réalisation de supports de valorisation** (plaquettes,...)
- **L’assistance technique pour la réalisation de travaux d’aménagement ou d’équipements pour l’accueil du public** (mobilier, signalétique, cheminements,...)
- **L’assistance technique pour l’évaluation de la fréquentation du site** (équipements de suivi de la fréquentation, ...),
- **La valorisation du site par la mise en place d’animations en lien avec les partenaires du Département**

Article 5 – Contribution financière du Département

Considérant l’intérêt de l’objectif poursuivi par la Fédération départementale des chasseurs d’Ille et Vilaine et par la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage et compte tenu de l’intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de

la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre.

5.1 - Dépôt de dossier

La Fédération départementale des chasseurs d'Ille et Vilaine et la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage présenteront, au besoin, chaque année une demande de **subvention en investissement** au Département, conformément à la présente convention. Les dossiers peuvent être déposés à tout moment de l'année. Elles ne peuvent déposer qu'une seule demande d'aide par année civile.

5.2 - Les pièces à préparer en vue de réaliser une demande d'aide

- Le courrier de demande de subvention signé par le/la Président.e de la structure
- La note de présentation des projets, actions
- Le plan de financement des projets, actions
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

Le Département sera attentif au plan de financement dans le traitement des demandes, et pourra revoir le taux d'intervention en fonction de la participation d'autres partenaires financiers. Les taux de subvention sont des taux maxima.

5.3 - Formalisation de la demande de subvention

Le soutien financier du Département aux actions de la collectivité est apporté sous la forme d'une subvention annuelle, sur la base du projet présenté, selon la nature des actions et selon les modalités définies ci-après. Les subventions concernent des frais en investissement liés à la gestion du site naturel labellisé.

5.4 - Modalités d'aides en fonction des types d'actions envisagés

Aides pour la réalisation d'études correspondant à un investissement de la collectivité sur le site (ex : étude préalable à la rédaction d'un plan de gestion) :

Nature des études subventionnables :

- Etudes naturalistes et paysagères (hors suivis) : étude particulière de la flore, de la faune et des habitats naturels, étude géologique, paysagère, hydrologique, géotechnique, inventaire et diagnostic écologiques, plan de gestion.
- Etudes sur la valorisation et l'accueil du public : étude sur l'accueil du public, conception et réalisation d'une signalétique, d'un sentier pédagogique ou d'interprétation, conception, réalisation et première édition d'outils d'information, de communication ou pédagogiques (brochure, plaquettes, portfolios...),..

Taux maximum de l'aide : 50 % du montant HT

Plafond de l'aide : 20 000 €

Aides pour la réalisation de travaux :

Nature des travaux subventionnables :

- Travaux de génie écologique : travaux de restauration des milieux naturels
- Travaux d'accueil du public : installation ou remplacement de panneaux d'information, d'aménagements légers d'accueil du public (sentier de promenade, banc, platelage, passerelle, écocompteur, observatoire,..), d'aménagements de mise en défens (clôture, monofil, barrière,..),...

Taux maximum de l'aide : 40 % du montant HT

Plafond de l'aide : 50 000 €

Article 6 – Modalités de versement

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % à la date de décision d'attribution de la subvention par le Département,
- le solde en fonction de la réalisation effective du programme d'actions (réception des études et travaux).

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard trois ans après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Les sommes dues seront versées après remise des justificatifs et émission d'un titre de recettes par la collectivité.

Le montant du versement global du Département sera calculé au prorata des actions réellement réalisées ; la Fédération départementale des chasseurs d'Ille et Vilaine et la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage s'engagent à reverser au Département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée.

Article 7 – Contrôle financier

Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée.

Toutefois, la Fédération départementale des chasseurs d'Ille et Vilaine et la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage seront tenues de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Fédération départementale des chasseurs d'Ille et Vilaine et la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage s'engagent également à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions faisant l'objet d'une demande d'aide dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

Suivi des actions

La Fédération départementale des chasseurs d'Ille et Vilaine et la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, elles s'engagent à justifier, à tout moment, sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par le Département, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 8 – Communication

Les partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 10 années à compter de la date de signature.

A l'issue de la convention, un échange entre la Fédération départementale des chasseurs d'Ille et Vilaine, la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage et le Département permettra de motiver les conditions de son renouvellement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En particulier, en cas de non-élaboration du document de gestion simplifié du site, dans le délai défini à l'article 3.3, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, au terme de 5 années à partir de la date de signature de la présente convention. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

**La Fédération départementale des
chasseurs d'Ille et Vilaine**

André DOUARD
Président

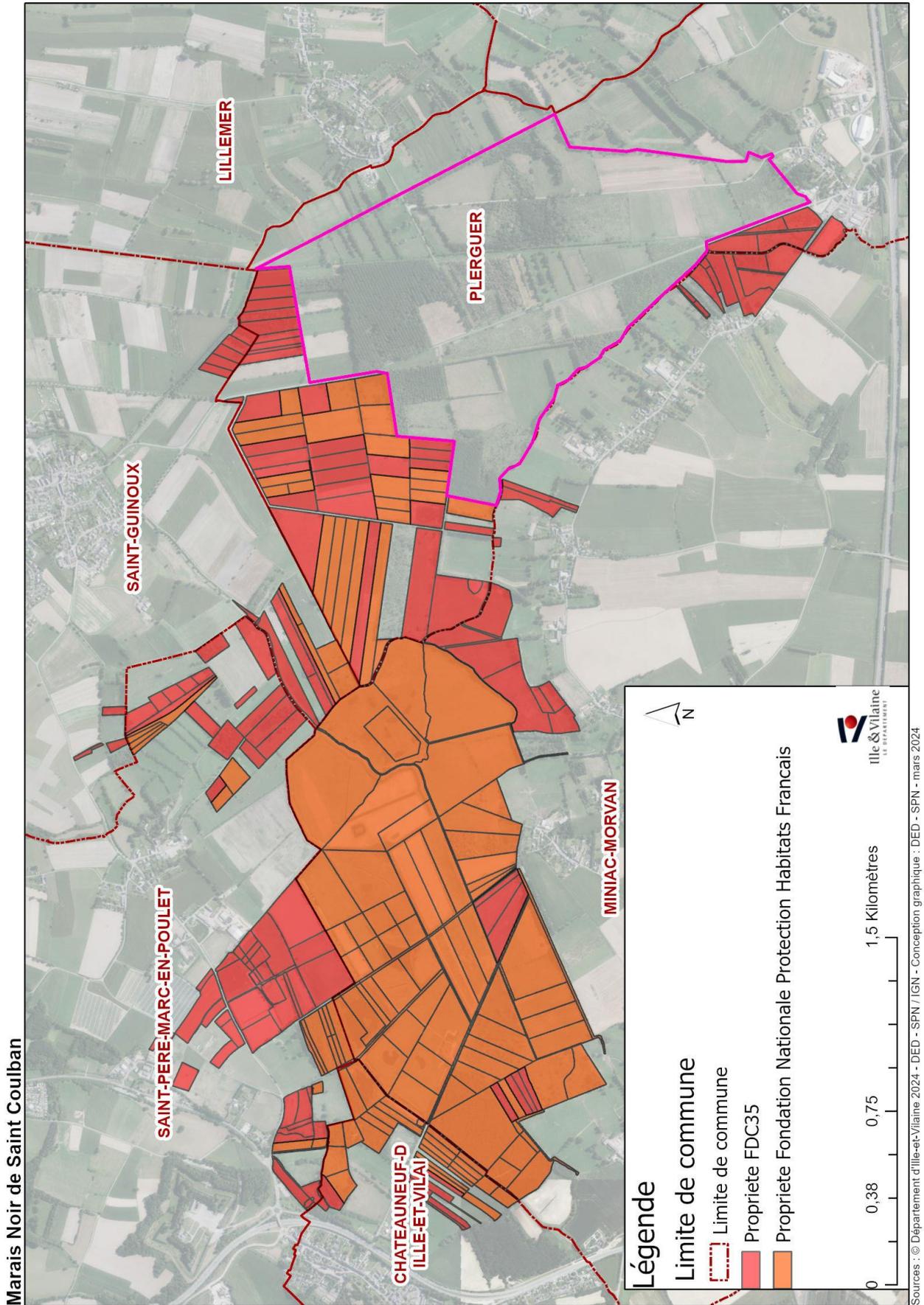
Le Département

Jean-Luc CHENUT
Président du Conseil Départemental

**La Fondation pour la Protection
des Habitats de la Faune
Sauvage**

Édouard-Alain BIDAULT
Président

ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DU PARCELLAIRE



Eléments financiers

Commission permanente
du 26/08/2024

N° 49771

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°29025	APAE : 2020-SENSI013-5 ENS - LABELLISATION ENS		
Imputation	204-71-2041582-0-P433 Bâtiments et installations		
Montant de l'APAE	4 800 €	Montant proposé ce jour	4 800 €
TOTAL			4 800 €